

conv 2022_198

Chemins de grande randonnée - GR 65 et GR 36

Convention de gestion des installations sanitaires

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, sis à l'Hôtel du Département à Montauban (82000), dûment habilité par délibération du

ci-après dénommé «le Département »
d'une part,

Et

La Commune de Moissac représentée par son Maire, sise à la Mairie, 3 place Roger Delthil à Moissac (82200), dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « la commune »
d'autre part,

Il est exposé

En application des dispositions de l'article L. 361-1 du code de l'environnement, le Département gère en partenariat avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, les itinéraires de Grande Randonnée et Grande Randonnée de Pays dit GR et GR de Pays.

L'action du Département porte de manière spécifique sur la valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle- GR 65 qui traverse la commune de Moissac, en lien avec sa variante, le GR36 , lequel traverse la commune de Laguéprie.

Les parties au contrat conscientes de l'apport touristique et culturel des actions de valorisation partagent le constat de la nécessité d'offrir aux usagers et pèlerins des services de proximité en termes d'accès aux points d'eau et aux sanitaires.

Egalement conscientes de la nécessité de réaliser des économies d'échelle par la présence d'équipements communaux de proximité pouvant se substituer à la réalisation, par le Département de blocs sanitaires, les parties conviennent aux conditions du présent contrat d'un usage partagé des sanitaires publics de la communes traversée par le GR 65 ou le GR36.

Et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Les installations sanitaires de la commune de Moissac identifiées en annexe au présent contrat sont en période touristique, réputées d'intérêt commun entre le Département et la commune.

Article 2 – Conditions d'usage

La mise à disposition des sanitaires au bénéfice du Département, dans l'optique de l'accès à ces équipements des usagers du chemin de *Saint Jacques de Compostelle GR65/chemin R 36 « Normandie-Pyrénées »* est subordonnée à la réalisation par la commune des charges d'entretien supplémentaires et à leur compensation financière par le Département.

L'usage correspond à l'ouverture des installations sanitaires sur la saison de haute fréquentation de l'itinéraire par les randonneurs qui s'étend d'avril à octobre.

Article 3 – Modalités de gestion

3.1-Engagements de la Commune

La commune met à disposition des installations sanitaires conformes aux normes de sécurité et de salubrité des toilettes publiques, constituées de latrines, urinoirs et de dispositifs de lavage des mains et de lavage des locaux, accessibles par toilettes séparées aux hommes, femmes et personnes à mobilité réduite.

La commune procède aux opérations de nettoyage des blocs sanitaires et du dispositif de lavage des mains ainsi que du local (balayage, lavage, désinfection) selon une périodicité qui permet de garantir les conditions d'utilisation, d'hygiène et de sécurité pour les usagers.

Le nettoyage sera réalisé au minimum une fois par jour d'avril à Octobre, week-end et jours fériés compris.

Il appartient à la commune de vérifier régulièrement l'état de fonctionnement de chaque élément du bloc sanitaire (solidité, propreté, état des murs et des dispositifs d'aération, fonctionnement des portes et verrous, fonctionnement de l'évacuation des eaux).

La commune prend en charge l'approvisionnement des consommables (eau, savon, papier hygiénique, serviettes pour le séchage, balais, gants, serpillières, brosses, détergents et autres produits de nettoyage). Elle assure la mise à disposition du matériel nécessaire dans les blocs sanitaires et en vérifie quotidiennement la disponibilité.

La commune assure l'ouverture et la fermeture de l'installation sanitaire selon des plages horaires permettant tant aux administrés qu'aux randonneurs d'accéder à l'équipement. L'accès aux installations devra être garanti a minima sur la période « 1er avril-30 octobre », période d'usage par les randonneurs et les touristes. Toute modification d'horaires sera soumise au Département.

La commune sera tenue de produire un état des passages journaliers d'entretien.

3.2-Engagements du Département

Outre sa contribution financière définie à l'article 4 du présent contrat, le Département s'engage à procéder à une signalétique des lieux et patrimoines et fléchage des services associés en rappelant aux usagers les obligations d'utilisation conforme.

Article 4 – Dispositions financières

4.1- Utilisation par l'utilisateur

L'accès de l'utilisateur aux installations sanitaires est gratuit.

4.2-Dispositions financières entre parties

Le Département verse à la Commune une participation représentative du surcoût d'entretien généré par l'usage partagé des installations sur la période « avril à octobre », dans la limite d'un forfait annuel de 3000 €.

La participation est versée sur présentation du relevé des passages journaliers et des justificatifs des frais engagés (factures d'achat des fournitures, évaluation des charges de personnel, facturation de la société d'entretien, selon le mode de gestion) et vérifications effectuées de l'entretien des sanitaires par les services départementaux de la «brigade verte ».

La participation pourra, la première année de fonctionnement du contrat, faire l'objet d'une proratisation.

Article 5 – Assurances et garanties

Les parties déclarent avoir souscrit une assurance garantissant les différents risques liés à leur activité.

Article 6 – Dispositif de suivi

Les parties signataires conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour suivre et évaluer l'application de la convention.

Sur le fonctionnement matériel de la convention, le Département et la commune organisent des visites régulières de nature à vérifier les conditions d'utilisation des installations faites par toutes catégories d'usagers.

Le suivi et le contrôle porteront notamment sur le niveau d'équipement, l'état de fonctionnement et d'utilisation, ainsi que sur le niveau général de salubrité. Le suivi du dispositif sera de nature à procéder aux ajustements matériels rendus nécessaires.

Article 7 – Durée

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Article 8 – Dénonciation de la convention

La convention prend fin au terme fixé à l'article 7 de la présente.

Elle peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties contractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandées avec accusé de réception.

En outre, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Avenants

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par le Département et la Commune.

Article 10 – Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les parties signataires, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 – Annexe

La présente convention comporte une annexe :

- annexe n°1 : descriptif et photographies des sanitaires

Fait à Montauban, le 11 octobre 2022
En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne
Monsieur le Président
du Conseil Départemental,



Pour la Commune,
Monsieur le Maire,





Sites retenus
Sanitaires Saint Jacques
Département de Tarn et Garonne

ANNEXE

Saint Juliette (82)

Place de la mairie
82 110 Saint Juliette



Lauzerte (82)

Place de l'Eglise
82 110 Lauzerte



Durfort Lacapelette (82)

Mairie

82 390 Durfort Lacapelette



Moissac (82)

Boulevard de Brienne
Esplanade
82 200 Moissac



Boudou (82)
Grand rue
82 200 Boudou



Malause (82)
Place de l'Église
82 200 Malause



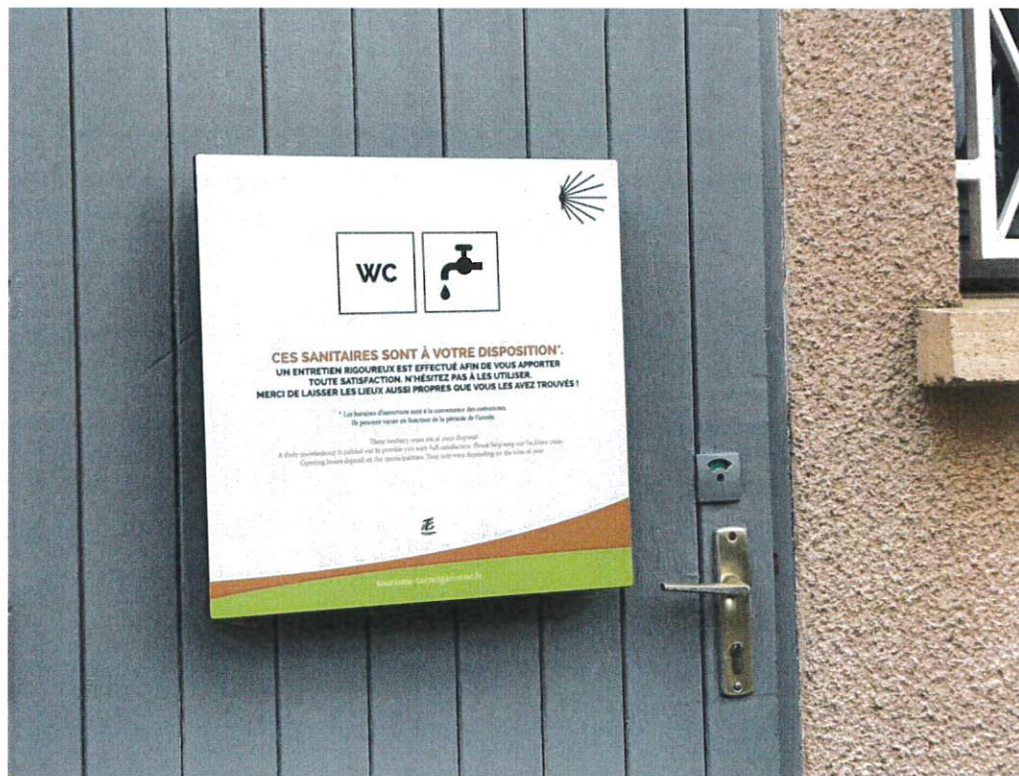
Pommevic (82)

Place de la salle des fêtes
82 400 Pommevic



Espalais (82)

Salle des fêtes
82 400 Espalais



Auvillar (82)

Bord de Garonne
82 340 Auvillar



Bardigues (82)

Place du village
82 340 Bardigues



Laguepie (82)

3, rue de la mairie
82 250 Laguepie

